

Mairie
de VEILLEINS

L'an deux mil dix-huit, le treize juillet, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 02 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : François d'ESPINAY ST LUC, Maire, Yolande BRIEND, Jean-Michel MARDON, Adjoint, Frédéric DEBUIRE, Ghyslaine DOGNIN, RIGUIER Isabelle, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné procuration : Marie BRIEND a donné procuration à Mme BRIEND, Jean-Loup d'ESPINAY SAINT LUC a donné procuration à M. MARDON, J. François RIGUIER a donné procuration à Mme. RIGUIER

Absents excusés : Vincent POPINEAU, Philippe GRENON,

Secrétaire de séance : Yolande BRIEND

ORDRE DU JOUR :
(session ordinaire)

- **Approbation du précédent compte-rendu**
- **Mise à enquête publique pour la modification des tracés des chemins ruraux : l'Ardrelle – Huesserie – Fondemer – les Caboches – Otefond et aliénation d'une partie du chemin rural n° 10 « le Vivier » - Rapport du Commissaire Enquêteur - délibération**
- **Définition du prix d'achat et de vente des terrains concernés par l'enquête publique - délibération**
- **Contrat d'entretien pour les pompes à chaleur – délibération**
- **Tarif du lecteur de puce pour animaux errants - délibération**
- **Affaires et questions diverses**

Délibération
N° 2018.07.01

OBJET : CESSIONS DE TERRAINS SUITE AUX MODIFICATIONS DE TRACES DES CHEMINS RURAUX : Ardrelle – Huesserie- Fondemer – Les Caboches – Otefond et ALIENATION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX N° 10 « LE VIVIER » ET N° 16 APRES PRESENTATION ET APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs et les propositions de modifier les tracés des chemins ruraux : Ardrelle – Huesserie – Fondemer — Otefond et l'aliénation d'une partie des chemins ruraux n° 10 « le Vivier » et n° 16 « Les Caboches » :

➤ **Aliénation d'une partie du chemin rural n° 10 « Le Vivier »**

Il est proposé d'aliéner, partiellement, le tracé du chemin rural n° 10 sur la propriété de M. et Mme HORDEAUX. En effet, le tracé de la route communale a été modifié par le passé sans régulariser le cadastre. Le tronçon du chemin rural n° 10 est aliéné au profit de M. et Mme HORDEAUX pour une superficie de 3a 23. Les parcelles C 108p – C 110p – C 117p – C 423p sont cédées en contre partie par M. et Mme HORDEAUX pour régulariser la route communale n° 8.

La partie du chemin rural qui sera aliénée au profit de M. et Mme HORDEAUX lui sera cédée suivant l'euro symbolique.

Les parcelles cédées en contre partie pour 21a38 par M. et Mme HORDEAUX à la commune de Veilleins le seront également suivant l'euro symbolique.

Les frais découlant de cette opération : mission topographie et de bornage, document d'arpentage et ses formalités cadastrales, l'acte notarié et les frais de l'enquête publique seront supportés dans leur totalité par la commune de Veilleins.

➤ **La Huesserie**

A la requête de Monsieur le Maire, il est proposé à Madame Bernadette DURAND, une modification du tracé d'une partie du chemin d'exploitation n° 22 qui actuellement traverse sa propriété. Le nouveau tracé est à 6 m de large.

- Tronçon du chemin rural aliéné au profit de Madame Bernadette DURAND

Le tronçon du chemin dont l'aliénation est projetée a une longueur d'environ 210 m avec une largeur moyenne de 4 m pour une contenance fiscale de 14a32. Il se situe entre les parcelles E n° 221 et 223 au lieu-dit « La Huesserie » d'une part et les parcelles E n° 316, 317, 319, 207 et 220 au même lieu-dit « La Huesserie » d'autre part.

- Parcelles cédées en contre partie par Madame Bernadette DURAND à la commune de Veilleins pour la nouvelle assiette du chemin rural

L'emprise totale à une largeur de 6 m. La longueur de la nouvelle position du chemin rural à prendre chez Madame Bernadette DURAND est d'environ 270 m pour une contenance fiscale totale de 16 a26 répartie de la façon suivante : 08a69 pour la parcelle E n° 315, 01a63 pour la parcelle E n° 318 et 05a94 pour la parcelle E n° 320.

Les frais découlant de cette opération : mission topographie et de bornage, document d'arpentage et ses formalités cadastrales, l'acte notarié et les frais de l'enquête publique seront supportés dans leur totalité par la commune de Veilleins ainsi que la mise en état de la nouvelle assiette du chemin rural.

➤ **Fondemer**

A la requête de Monsieur le Maire, il est proposé aux Consorts THIBOUT, une modification du tracé d'une partie du chemin rural n° 3 qui actuellement traverse leur propriété afin de régulariser la position existante. Le nouveau tracé est proposé à 6 m de large.

- Tronçon du chemin rural aliéné au profit de Madame DOGNIN THIBOUT Ghyslaine

Le tronçon du chemin rural dont l'aliénation est projetée a une longueur d'environ 700 m avec une largeur moyenne de 4 m pour une contenance fiscale de 40a54. Il se situe entre les parcelles B n° 319, 310, 24 et 25 au lieu-dit « Fondemer » d'une part et les parcelles B n° 426, 428, 430, 432, 444 et 434 au même lieu-dit « Fondemer »

- Parcelles cédées en contre partie par Madame DOGNIN THIBOUT Ghyslaine à la commune pour la nouvelle assiette du chemin rural

La modification de tracé proposé a pour effet de régulariser la position existante du chemin rural qui passe dans les allées existantes dans les bois appartenant à Madame DOGNIN THIBOUT Ghyslaine. L'emprise totale a une largeur de 6 m. La longueur de la

nouvelle position du chemin rural à prendre chez Madame DOGNIN THIBOUT Ghyslaine est d'environ 710 m pour une contenance fiscale totale de 42a74 répartie de la façon suivante : 0a10 pour la parcelle B n° 441, 6a31 par la parcelle B n° 425, 8a38 pour la parcelle B n° 427, 2a38 pour la parcelle B n° 423, 2a90 pour la parcelle B n° 429, 0a31 pour la parcelle B n° 421, 1a37 pour la parcelle B n° 431, 8a40 pour la parcelle B n° 357, 0a71 pour la parcelle B n° 419, 1a31 pour la parcelle B n° 433, 0a07 pour la parcelle B n° 417, 0a43 pour la parcelle B n° 443, 1a85 pour la parcelle B n° 437, 1a62 pour la parcelle B 439 et 6a60 pour la parcelle B n° 435.

Les frais découlant de cette opération : mission topographie et de bornage, document d'arpentage et ses formalités cadastrales, l'acte notarié et les frais de l'enquête publique seront supportés dans leur totalité par la commune de Veilleins ainsi que la mise en état de la nouvelle assiette du chemin rural.

➤ **Aliénation d'une partie du chemin rural n° 16 » Les Caboches »**

A la requête de Monsieur le Maire, il est proposé aux propriétaires, une aliénation d'une partie du tracé du chemin rural n° 16 qui actuellement traverse leur propriété. Ce tronçon n'est plus utilisé ni entretenu. Le tronçon du chemin rural dont l'aliénation est projetée a une longueur d'environ 400 m avec une largeur moyenne de 4 m pour une contenance fiscale de 17a81. Il se situe entre les parcelles E n° 14, 15, 19, 18, 20 et 21 au lieu-dit « Les Caboches ». La commune s'engage à modifier l'usage du chemin d'exploitation cadastré E 313 en chemin rural.

Les frais découlant de cette opération : mission topographie et de bornage, document d'arpentage et ses formalités cadastrales, l'acte notarié et les frais de l'enquête publique seront supportés dans leur totalité par la commune de Veilleins.

➤ **L'Ardelle**

A la requête de Monsieur le Maire de VEILLEINS, il est proposé aux propriétaires des parcelles cadastrées section D n°707, 709, 711, 714, 718, 719, 721, 727 et 724, premièrement une modification du tracé du chemin rural qui actuellement traverse la propriété de Monsieur HUET Christian (parcelles D n°707, 709, 711, 714, 718 et 719) et deuxièmement de régulariser sa position actuelle sur une partie. Sur la propriété de Monsieur HUET Christian le tracé actuel traverse ses bâtiments sur 40m environ. A l'Ouest des bâtiments, le chemin rural part vers le Sud mais n'est pas à son emplacement. Le nouveau tracé est proposé à 6 m de large.

Tronçon du chemin rural aliéné au profit de Monsieur HUET Christian

Les tronçons du chemin rural dont l'aliénation est projetée ont une longueur d'environ 40 m et 110m avec une largeur moyenne de 4 m pour une contenance fiscale de 10a09 au total soit 2a89 (D n°728) et 7a20 (D n°730). Ils se situent entre les parcelles D n°475 et 482 au lieu-dit « L'Ardelle » d'une part et les parcelles D n°706, 710, 708, 715, 422 et 423 au même au lieu-dit « L'Ardelle » d'autre part.

Parcelle cédée en contre partie par Monsieur HUET Christian à la commune de VEILLEINS pour la nouvelle assiette du chemin rural

La modification de tracé proposée a pour effet de régulariser la position existante du chemin rural qui au lieu de serpenter (comme indiqué au cadastre) va tout droit. Ensuite la nouvelle assiette du tracé part vers l'Est et remonte vers le Nord. L'emprise totale a une largeur qui

varie entre 9 m et 10 m pour la partie qui régularise la position existante et d'une largeur de 6m pour la nouvelle emprise. La longueur de la nouvelle position du chemin rural à prendre chez Monsieur HUET Christian est d'environ 290 m pour une contenance fiscale totale de 22a63 répartie de la façon suivante : 2a35 pour la parcelle D n°707, 3a71 pour la parcelle D n°711, 0a17 pour la parcelle D n°709, 0a06 pour la parcelle D n°718, 10a08 pour la parcelle D n°714 et 6a26 pour la parcelle D n°719.

Parcelles acquises par la commune de VEILLEINS à différents riverains pour la nouvelle assiette du chemin rural

La modification de tracé proposée doit, pour rejoindre le tracé existant, couper les parcelles de deux riverains. Il est nécessaire de couper à deux endroits la propriété de Madame JOUSSEAUME de la BRETECHE Joseph-Marie. L'emprise totale a une largeur de 6 m et une longueur d'environ 15 m pour chaque tronçon pour une contenance fiscale totale de 2a34 répartie de la façon suivante : 0a96 pour la parcelle D n°721 et 1a38 pour la parcelle D n°727

Les frais découlant du déplacement du chemin rural seront répartis de la façon suivante :

Par la Commune de Veilleins :

- La mission topographique et de bornage, le document d'arpentage et ses formalités cadastrales et les frais découlant de l'enquête publique.

Par Monsieur Huet pour :

- l'acte notarié
- La mise en état de la nouvelle assiette du chemin rural.

➤ **OTEFOND CR N° 7**

A la requête de Monsieur le Maire et du GFA d'Otefond, il est proposé une modification partielle du tracé du chemin rural n° 7 sur la propriété du GFA d'Otefond. En effet, le tracé actuel sur les 150 premiers mètres forme une courbe vers le Nord, passant près des bâtiments de la propriété du GFA. De plus, la position actuelle du chemin rural oblige les utilisateurs à marcher une quarantaine de mètres sur la route départementale n° 13. Le nouveau tracé est proposé à 8 m de large.

- Tronçon du chemin rural n° 7 aliéné au profit du GFA d'OTEFOND

Le tronçon du chemin rural dont l'aliénation est projetée à une longueur d'environ 145 m et une largeur moyenne de 5 à 6 m pour une contenance fiscale de 10a61. Il se situe entre les parcelles C n° 623 et 626 au lieu-dit « Otefond » d'une part et les parcelles C n° 62, 64 et 65 au même lieu-dit « Otefond » d'autre part. Il a été cadastré parcelle C n° 627.

- Parcelle cédée en contre partie par le GFA d'OTEFOND à la commune pour la nouvelle assiette du chemin rural

La modification de tracé proposée a pour effet de reporter l'assiette du chemin rural le long d'un fossé existant sur la propriété de GFA d'OTEFOND. L'emprise totale a une

largeur de 8 m et une longueur d'environ 150 m pour une contenance fiscal de 11a79.

La partie du chemin rural qui sera aliénée au profit du GFA OTEFOND lui sera cédée suivant l'euro symbolique.

Les parcelles cédées en contre partie par le GFA OTEFOND à la commune de Veilleins le seront également suivant l'euro symbolique.

Les frais découlant de cette opération : mission topographie et de bornage, document d'arpentage et ses formalités cadastrales, l'acte notarié et les frais de l'enquête publique seront supportés dans leur totalité par la commune de Veilleins ainsi que la mise en état de la nouvelle assiette du chemin rural.

A cet effet, une enquête publique a été initiée par arrêté du 3 mai 2018. Monsieur Yves CORBEL, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession des parties des chemins ruraux susvisés et modifier l'usage du chemin d'exploitation « Les Caboches » cadastré E 313 en chemin rural.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les conclusions de l'enquête publique**
- **AUTORISE l'aliénation et la cession des parties susvisées**
- **MODIFIE l'usage du chemin d'exploitation « Les Caboches » cadastré E 313 en chemin rural.**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

Délibération
N° 2018.07.02

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES POMPES A CHALEUR INSTALLEES DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX 1, route de Romorantin AVEC LA SOCIETE ENGIE HOME SERVICES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de conclure un contrat d'entretien pour les pompes à chaleur installées dans les logements communaux 1, route de Romorantin avec la société ENGIE HOME SERVICES, pour une durée de trois ans à compter du 28 juin 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat « Entretien des pompes à chaleur » installées 1, route de Romorantin avec la société ENGIE HOME SERVICES.

Délibération

N° 2018.07.03

OBJET : FACTURATION DES FRAIS D'IDENTIFICATION ET DE GARDIENNAGE (maximum 24 h) DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA COMMUNE DE VEILLEINS

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux, capturent régulièrement des animaux errants signalés sur la commune.

Afin de pouvoir identifier les animaux errants et limiter les transports à la SPA de Sassay, il a été décidé d'acquérir un lecteur de puce.

Monsieur le Maire souhaite, lorsque les propriétaires sont identifiés, de leur facturer les frais d'identification et de gardiennage (maximum 24 h) pour un montant forfaitaire de 20 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les conditions de facturation envers les propriétaires des animaux, les frais d'identification et de gardiennage (maximum 24 h) tels que susmentionnés,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les conditions de facturation envers les propriétaires des animaux, les frais d'identification et de gardiennage (maximum 24 h) tels que susmentionnés**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

Délibération

N° 2018.07.04

OBJET : CHANGEMENT DE LOCATAIRE LOGEMENT COMMUNAL : 1, route de Romorantin – appartement D

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur GEFFRY Nicolas locataire du logement D - 1, route de Romorantin depuis le 1^{er} mars 2018,

Vu la demande de location présentée par Madame Mérédith JEHAN concernant ledit logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que le logement D situé 1, route de Romorantin sera loué à compter du 26 juillet 2018 à Madame Mérédith JEHAN pour une durée de trois ans renouvelables à la volonté du preneur,

FIXE le montant du loyer mensuel à la somme de 402.58 € (avec augmentation annuelle calculée sur l'indice de référence des loyers) et le montant de la caution à la somme de 402.59 € (1 mois de loyer),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération
N° 2018.07.05

OBJET : Adhésion de la commune de Marcilly en Gault à la Communauté de la Sologne des Etangs et recomposition du conseil communautaire

Par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil municipal de la commune de Marcilly-en-Gault a exprimé son souhait de rejoindre la Communauté de communes de la Sologne des Etangs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs a approuvé l'adhésion de la commune et validé le processus d'intégration lors de sa séance du 10 juillet 2018.

Dans le cadre de la procédure visée à l'article L5211-18 du CGCT, il est nécessaire que chacun des conseils municipaux des communes de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs approuvent l'adhésion de la commune de Marcilly-en-Gault. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, **l'adhésion de Marcilly-en-Gault implique une nouvelle recomposition du conseil communautaire.**

L'article L5211-6-2 du CGCT dispose qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

La recomposition du conseil communautaire doit résulter, soit d'un accord amiable entre les communes dans les conditions posées à l'article L5211-6-1 (nouvelles règles d'accord local issues de la loi du 9 mars 2015), soit selon les modalités prévues aux II à VI du même article (répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Après examen de plusieurs scénarios, il est proposé une répartition des sièges sur la base d'un accord local prenant en compte l'équilibre démographique entre les communes membres, comme suit :

- 4 sièges pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- 2 sièges pour les communes de plus de 450 habitants,
- 1 siège pour les communes de moins de 450 habitants.

Au total, le conseil communautaire comptera 28 délégués. Les deux communes qui ne comptent qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposeront d'un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'intégration de la commune de Marcilly-en-Gault à la communauté de communes de la Sologne des Etangs à compter du 1^{er} janvier 2019,
- approuve la répartition des sièges sur la base de l'accord local prenant en compte l'équilibre démographique entre les communes membres, comme suit :
- 4 sièges pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- 2 sièges pour les communes de plus de 450 habitants,
- 1 siège pour les communes de moins de 450 habitants.

Délibération
N° 2018.07.06

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES POMPES A CHALEUR DES LOGEMENTS COMMUNAUX SIS 1, route de Romorantin A LA CHARGE DES LOCATAIRES

Vu la délibération du 13 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat « Entretien des pompes à chaleur » installées 1, route de Romorantin avec la société ENGIE HOME SERVICES à compter du 28 juin 2018,

Considérant que l'utilisateur est le locataire, le coût du contrat d'entretien sera à la charge du locataire et prélevé mensuellement sur son loyer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que le coût du contrat d'entretien des pompes à chaleurs soit à la charge des locataires.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** : Monsieur le Maire fait part de l'avancement du dossier.
- **Travaux de réfection de la voûte centrale de l'Eglise St Martin** : Monsieur BARTHEL, Architecte, a lancé l'appel d'offres – remise des offres le 27 juillet 2018.
- **Travaux d'effacement des réseaux route de Courmemin** : Monsieur le Maire fait part de l'avancement des travaux.
- **Téléphonie mobile – zones blanches** : inscription de la commune sur la liste prioritaire du nouveau dispositif de couverture – affaire en cours
- **Fibre optique** : raccordement à l'habitant en 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 13.07.2018

2018.07.01 : CESSIONS DE TERRAINS SUITE AUX MODIFICATIONS DE TRACES DES CHEMINS RURAUX : Ardrelle – Huesserie- Fondemer – Les Caboches – Otefond et ALIENATION D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX N° 10 « LE VIVIER »

ET N° 16 APRES PRESENTATION ET APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2018.07.02 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES POMPES A CHALEUR INSTALLEES DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX 1, route de Romorantin AVEC LA SOCIETE ENGIE HOME SERVICES

2018.07.03 : FACTURATION DES FRAIS D'IDENTIFICATION ET DE GARDIENNAGE (maximum 24 h) DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA COMMUNE DE VEILLEINS

2018.07.04 : CHANGEMENT DE LOCATAIRE LOGEMENT COMMUNAL : 1, route de Romorantin – appartement D

MEMBRES PRESENTS

F. d'ESPINAY SAINT LUC

Y. BRIEND

J.M. MARDON

F. DEBUIRE

D. DOGNIN

I. RIGUIER